



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prénoms

Question écrite n° 70165

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, qu'aux termes de la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 (article 3, III, modifiant les deux derniers alinéas de l'article 57 du code civil), « les prénoms de l'enfant sont choisis par ses père et mère ». Toutefois « lorsque ces prénoms ou l'un deux, seul ou associé aux autres prénoms ou au nom, lui paraissent contraires à l'intérêt de l'enfant ou au droit des tiers à voir protéger leur anonymat, l'officier de l'état civil en avise sans délai le procureur de la République. Celui-ci peut saisir le juge aux affaires familiales », lequel peut ordonner la suppression du prénom sur les registres de l'état civil. Il lui demande de lui communiquer un bilan chiffré de l'usage qui a été fait de ces dispositions depuis 1993 par les officiers de l'état civil, les procureurs de la République et les juges aux affaires familiales.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 57 du code civil résultant de la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 qui permettent au procureur de la République, avisé par l'officier de l'état civil du choix, par les parents d'un enfant, d'un prénom paraissant contraire à l'intérêt de celui-ci, de saisir le juge aux affaires familiales, n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un bilan statistique. Toutefois la nouvelle nomenclature des affaires civiles, qui entrera en application le 1er juin 2002, permettra d'isoler cette action. Les premières statistiques, portant sur le second semestre 2002, seront disponibles après exploitation, à la fin de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70165

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7027

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1148